

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 AVRIL 2018,
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018
 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
 6. Résolution: Adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
 7. Résolution: Entente bail - sous-sol de la Sacristie
 8. Résolution: Entente - camp de jour - Municipalité de Saint-Pierre et Camp St-François
 9. Résolution: Entente - camp Ado - Maison des Jeunes
 10. Résolution: Quote-part - PluMobile
 11. Résolution: Modification de la résolution 1141-18 - Vente du 6926, Royal
 12. Résolution: Modification du règlement sur la rémunération des élus
 13. Résolution: Appui - Parc maritime
 14. Résolution: Appui financier - Événement de l'île en Blues - 11e Édition
 15. Résolution: Appui au projet Recycler les bâtiments
 16. Résolution : Achat terrain de la fabrique - poste de pompage
 17. Résolution : Prêt de service - Directeur des incendies
 18. Comptes à payer
 19. Correspondance
 20. Période de questions
 21. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1156-18**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'**unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 1157-18**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MARS 2018

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'**unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars **2018**, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **MARS 2018** : **18**
Coût des travaux **601 803.00 \$**

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 1158-18**

6. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier pour l'exercice 2017 tel que préparé par la firme Mallette.

**RÉSOLUTION
NO : 1159-18**

7. ENTENTE BAIL - SOUS-SOL DE LA SACRISTIE

Il est **proposé** par Nicolas Girard, **appuyé** par Bruno Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et la mairesse à signer le bail au montant de 1200 \$ annuellement pour le sous-sol de la sacristie afin d'y installer le Cercle des fermières de Saint-Laurent qui doit être déménagé suite à la vente de l'ancienne mairie.

**RÉSOLUTION
NO : 1160-18**

8. ENTENTE - CAMP DE JOUR - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE ET CAMP ST-FRANÇOIS

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Benoît Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les ententes 2018 pour offrir le camp d'été au Camp Saint-François ou à la municipalité de St-Pierre aux enfants de Saint-Laurent en payant la somme de 500.00 \$ par enfant inscrit au Camp Saint-François et 385.00 \$ par enfant inscrit à la Municipalité de Saint-Pierre le tout sur présentation de facture par les organismes concernés.

**RÉSOLUTION
NO : 1161-18**

9. ENTENTE - CAMP ADO - MAISON DES JEUNES

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat à La Maison des Jeunes afin de mettre en place, à titre d'essai, de deux (2) camps de jour d'une (1) semaine pour les adolescents de l'Île d'Orléans et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**RÉSOLUTION
NO : 1162-18**

10. QUOTE-PART - PLUMOBILE

ATTENDU QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2018 :

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 octobre 2017 par résolution 2017-CE-30 de son conseil comité exécutif;

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et

approuve ces prévisions budgétaires;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Nicolas Girard, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Laurent accepte de payer la quote-part pour l'année 2018, soit une somme de 7 846,24 \$ à PLUMobile.

**RÉSOLUTION
NO : 1163-18**

11. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 1141-18 - VENTE DU 6926, ROYAL

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la résolution 1141-18 soit modifiée afin d'amender le nom de l'acheteur et se lise comme suit :

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont convenu d'un prix pour la vente du 6926, chemin ROYAL, matricule no. 6691_43_8020 qui est connu sous « ancien bureau municipal »;

ATTENDU QU'IL a été décidé de vendre ledit immeuble l'aide de 'DuProprio' et que le prix de vente demandé est de 188 000 \$ CAN;

ATTENDU QUE la vente se fera « sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur » d'où le prix de vente en deçà de l'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les déficiences connues, soit le toit à refaire, le plancher du

rez-de-chaussée, et certains éléments du revêtement extérieur ont été dénoncées verbalement par la directrice générale aux personnes qui l'ont contactée;

ATTENDU QUE trois offres ont été reçues, par la Municipalité et que l'une d'entre-elles est supérieure au prix demandé;

ATTENDU QUE la meilleure offre d'achat est conditionnelle au résultat d'une inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin, appuyé par Benoît Pouliot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- d'autoriser la directrice générale, à vendre et à négocier la date de possession l'immeuble du 6926, chemin ROYAL, matricule no. 6691_43_8020 pour la somme de 215 000.00 \$ à **LES ENTREPRISES MELYLOU INC.**, société par actions légalement constituée en date du 2 avril 2018, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée le 3 avril 2018, sous le numéro 1173563850, ayant son siège social au 8097, chemin Royal, Sainte-Pétronille, (Québec), G0A 4C0, représentée par Christophe Pasquier, président et par Fabienne Peretti, vice-présidente,
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents requis par le notaire qui aura été déterminé par l'acheteur, si ce dernier accepte les résultats de l'inspection,
- à fournir le certificat de localisation à être réalisé par Picard & Picard et autres documents requis par le notaire.

**RÉSOLUTION
NO : 1164-18**

**12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS NUMÉRO 576-2018**

RÈGLEMENT # 578 - 2018

**Ayant pour objet de fixer la rémunération du maire
et des conseillers municipaux ainsi que les frais de kilométrage**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, **appuyé** par Nicolas Girard, et **résolu** à l'unanimité des conseillers **QUE** le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de «Règlement # 578-2018 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux».

ARTICLE 2 - Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement # 576-2018, ainsi que tout autre règlement antérieur relatif à la

rémunération des élus.

ARTICLE 3 - La rémunération du maire est fixée à 11 545 \$ annuellement, payable en douze (12) versements égaux.

3.1 Le maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire si ce dernier s'absente pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 4 - La rémunération des conseillers est fixée à 4 636 \$ annuellement, payable en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 5 - Un élu qui se sera absenté à plus de trois séances ordinaires publiques de l'année (1 novembre au 31 octobre) ne recevra pas les 3 derniers versements dus en août, septembre et octobre. Si ceux-ci ont déjà été versés à l'élu, ce dernier devra les rembourser.

ARTICLE 6 - Le maire et les conseillers auront droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 7 - La rémunération fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement sera augmentée chaque année selon l'indice des prix à la consommation de septembre publié par *Statistiques Canada*.

ARTICLE 8 - a) Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

b) Tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser un acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

ARTICLE 9 - Les frais de kilométrage sont fixés à 0,45 ¢ du kilomètre.

ARTICLE 10 - Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 11 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 9 AVRIL 2018

13. **APPUI - PARC MARITIME**

Le conseil réfère le Parc Maritime à la résolution numéro 548-2014 déjà entérinée.

**RÉSOLUTION
NO : 1165-18**

14. APPUI FINANCIER - ÉVÉNEMENT L'ÎLE EN BLUES - 11E ÉDITION

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'apport financier aux commerces de la Municipalité généré par la tenue annuelle de l'Île-en-Blues;

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer 500.00 \$ en guise d'appui financier à l'événement l'Île en Blues les 17 et 18 août prochain.

**RÉSOLUTION
NO : 1166-18**

15. APPUI AU PROJET « RECYCLER LES BÂTIMENTS »

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents autorise la directrice générale à signer la lettre d'appui au déploiement et à la réussite du projet « Recycler les bâtiments : pour viser l'amélioration durable du cadre bâti » de Écobâtiment.

**RÉSOLUTION
NO : 1167-18**

16. ACHAT TERRAIN DE LA FABRIQUE - POSTE DE POMPAGE

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Benoît Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents;

- de mandater Me Jean-François Gauthier pour préparer l'acte de vente pour l'acte de vente d'une parcelle de terrain de 63,9m² du lot 148-2-P situé au 6985 chemin Royal à Saint-Laurent en échange de travaux de raccordement de l'Église au réseau municipal d'égout
- la directrice générale et la mairesse à compléter et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

**RÉSOLUTION
NO : 1168-18**

17. PRÊT DE SERVICE – DIRECTEUR SSI

ATTENDU la situation au niveau des relations de travail qui perdure à la Municipalité de Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent désire s'assurer que les services d'un Directeur des Services de sécurité incendie soient offerts à toutes les Municipalités couvertes par le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE dans le but que l'entente relative au plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie soit respectée;

ATTENDU QUE le directeur des Services de sécurité incendie apporte son aide à la Municipalité St-Jean depuis le début de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoît Pouliot, **appuyé** par Bruno Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le prêt de service du directeur de la Municipalité de Saint-Laurent, M. Yvan Garneau. Les honoraires et les frais de déplacement seront défrayés par Saint-Laurent et refacturés à la Municipalité de St-Jean selon les tarifs de rémunération 2018.

**RÉSOLUTION
NO : 1169-18**

18. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine les salaires versés (42 812.50 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (212 994.82 \$) totalisant 255 807,32 \$ pour le mois de mars 2018 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-

d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1170-18**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

19. CORRESPONDANCE

La directrice a lu une lettre reçue d'une citoyenne au sujet du projet de réaménagement du quai de Saint-Laurent.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 1170-18**

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 8 h 45.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DEBBIE DESLAURIERS
MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».